

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Clause générale

Nos ventes et offres de vente sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le fait de passer commande et/ou d'accepter une offre implique par conséquent l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 – Formation du contrat

Lorsqu'un devis et/ou une offre de vente sont établis par le vendeur, ils constituent des conditions particulières pouvant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de divergences entre les présentes conditions et tous devis et/ou offre, ces derniers documents prévaudront.

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le vendeur qu'après acceptation écrite de notre part.

Article 3 – Livraison. Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée EX WORKS, et ce nonobstant l'assistance que pourrait fournir le vendeur dans les locaux de l'acheteur lors de l'installation des biens vendus.

Le transfert de risque s'opère à la date de livraison. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les dix (10) jours de la livraison.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si deux (2) mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause

qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison du fait de l'acheteur, celui-ci indemniserà le vendeur pour toute perte occasionnée par ce retard, en particulier en ce qui concerne les frais de stockage des biens commandés.

Article 4 – Réserve de propriété

4.1 Principe

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens par le vendeur, y compris en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

4.2 Documents – confidentialité

Par ailleurs, le vendeur conserve la propriété de tous devis, dessins, études, plans et autres documents ainsi que de tous droits de propriété industrielle pouvant en résulter. L'acheteur ne peut les communiquer ou transmettre à des tiers, sauf accord préalable et écrit du vendeur.

Article 5 – Prix

5.1 Prix. Conditions de paiement

En cas d'offre écrite faite par le vendeur à l'acheteur, les prix qui y seront indiqués resteront valables pendant deux (2) mois à dater de la communication de ladite offre. Toute prorogation éventuelle de la validité d'une offre devra être faite par écrit par le vendeur.

Lorsque le prix est ferme, définitif et que l'offre est acceptée, il sera payable selon les modalités suivantes :

- 30% à la commande du montant HT par chèque ou par billet à ordre ;

– 60% à la livraison par chèque ;

– 10% à la réception par chèque.

5.2 Prix. Composition

Le prix s'entend net, départ, hors taxe ; tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux du pays de livraison, de transit ou d'importation, sont à la charge de l'acheteur. Les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur.

5.3 Sanction du retard de paiement. Pénalités

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

De plus, conformément aux termes de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 qui a modifié l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 Euros sera automatiquement facturée en cas de règlement au-delà de la date d'échéance.

Article 6 – Garantie

6.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 12 mois à compter de la mise en service du matériel et au plus tard 2 semaines après la livraison. La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation, ou si l'acheteur a remplacé, réparé ou modifié tout ou partie du matériel sans l'autorisation du vendeur ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

6.2 Exécution de la garantie

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au 6.1 ci-dessus.

6.3 Limitation de responsabilité

La responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels. De plus, la garantie ne couvre en aucune façon les frais et charges de tout transport éventuel des pièces ou matériels défectueux en nos locaux.

Le vendeur ne pourra par ailleurs pas être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des consignes transmises par l'acheteur.

Article 7 – Clause résolutoire de plein droit

A l'exception des stipulations spécifiques prévues à l'article 3,§3 des présentes conditions générales, en cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat pourra être résolu par l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.